

La limite Ouest est une droite DA, de direction Sud-Nord, passant à 300 m. à l'Ouest du point de repère ci-dessus défini.

ART. 2. — La durée du présent permis de recherches est fixée à trois années grégoriennes à compter du 1^{er} février 1964.

ART. 3. — Toute demande de renouvellement de permis, toute demande de permis d'exploitation ou de concession portant sur le présent permis, devra obligatoirement être enregistrée à la Section des Mines, à peine de nullité, deux mois au moins avant l'expiration dudit permis.

Tunis, le 17 juillet 1965
 Le Secrétaire d'Etat au Plan
 et à l'Economie Nationale,
 AHMED BEN SALAH.

Vu :

Le Secrétaire d'Etat à la Présidence,
 BAHY LADGHAM.

DROITS DE DOUANE

Arrêté du Secrétaire d'Etat au Plan et à l'Economie Nationale du 19 juillet 1965, relatif à la suspension provisoire de la taxe spéciale de sortie pour les superphosphates et les hyperphosphates.

Le Secrétaire d'Etat au Plan et à l'Economie Nationale:

Vu le décret du 29 décembre 1955, portant institution d'une taxe spéciale temporaire de sortie sur les produits dit « sensibles »;

Vu l'arrêté du 28 septembre 1964, portant institution d'une taxe spéciale temporaire de sortie sur certains produits dits sensibles;

Vu l'avis des Sous-Secrétaires d'Etat aux Finances et au Développement et à l'Industrie et au Commerce,

Arrête :

ARTICLE PREMIER. — Est suspendue à titre provisoire la perception de la taxe spéciale de sortie applicable aux produits désignés au tableau ci-dessous et ce à compter de la publication du présent texte :

NUMEROS du tarif douanier	DESIGNATION DES PRODUITS
25.10. A	Phosphates de calcium naturels moulus
31.03. A	Superphosphates (simples, doubles ou triples)

ART. 2. — Les Sous-Secrétaires d'Etat aux Finances et au Développement et à l'Industrie et au Commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tunis, le 19 juillet 1965
 Le Secrétaire d'Etat au Plan
 et à l'Economie Nationale,
 AHMED BEN SALAH.

Vu :

Le Secrétaire d'Etat à la Présidence,
 BAHY LADGHAM.

Arrêté du Secrétaire d'Etat au Plan et à l'Economie Nationale du 19 juillet 1965, portant prohibition à l'importation des tracteurs agricoles.

Le Secrétaire d'Etat au Plan et à l'Economie Nationale;

Vu le Code des Douanes et notamment son article 13;

Vu l'arrêté du 2 février 1956, instituant des prohibitions et restrictions à l'importation et à l'exportation des marchandises ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu l'avis du Sous-Secrétaire d'Etat à l'Industrie et au Commerce.

Arrête :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau I annexé à l'arrêté sus-visé du 2 février 1956, est complété comme suit :

NUMEROS du tarif	DESIGNATION DES PRODUITS
87.01	Tracteurs, y compris les tracteurs-treuil

ART. 2. — Le Sous-Secrétaire d'Etat à l'Industrie et au Commerce est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tunis, le 19 juillet 1965

Le Secrétaire d'Etat au Plan
 et à l'Economie Nationale,
 AHMED BEN SALAH.

Vu :

Le Secrétaire d'Etat à la Présidence,
 BAHY LADGHAM.

**SECRETARIAT D'ETAT
 A LA SANTE PUBLIQUE**

EXAMEN PROFESSIONNEL

Arrêté du Secrétaire d'Etat à la Santé Publique du 19 juillet 1965, portant ouverture d'un examen professionnel pour la nomination de 22 Secrétaires d'Etablissement.

Le Secrétaire d'Etat à la Santé Publique:

Vu la loi n° 59-12 du 5 février 1959, fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat;

Vu le décret n° 60-164 du 2 mai 1960, relatif au statut des fonctionnaires du Secrétariat d'Etat à la Santé Publique ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 62-216 du 18 juin 1962;

Vu le décret n° 65-292 du 4 juin 1965, portant dérogation aux dispositions du décret n° 60-164 du 2 mai 1960, relatif au statut des fonctionnaires du Secrétariat d'Etat à la Santé Publique;

Vu l'arrêté du 4 juin 1965, fixant le règlement et le programme de l'examen professionnel pour la constitution initiale du corps des Secrétaires d'Etablissement,

Arrête :

ARTICLE UNIQUE. — Un examen professionnel pour la nomination de 22 Secrétaires d'Etablissement aura lieu les 16 et 17 septembre 1965 au Secrétariat d'Etat à la Santé